

Paris, le 12 janvier 2018

N°5991/SG

à

Messieurs les ministres d'Etat,
Mesdames et Messieurs les ministres,
Mesdames et Messieurs les secrétaires d'Etat

Objet : Simplification du droit et des procédures en vigueur

La circulaire du 26 septembre 2017 a fixé les objectifs du programme de transformation « Action publique 2022 » afin que l'ensemble du Gouvernement se mobilise pour améliorer la qualité des services publics, offrir aux agents publics un environnement de travail modernisé et maîtriser les dépenses publiques.

Ce programme comprend cinq chantiers transversaux de transformation dont celui consacré à la simplification administrative et à la qualité de service.

Les enjeux de ce chantier sont essentiels. La réduction des charges administratives est nécessaire à la fois pour rétablir un lien de confiance entre la société et l'administration, pour délivrer les citoyens, les entreprises et les collectivités territoriales des contraintes qui brident les capacités d'innovation et pour remobiliser les agents publics sur des projets faisant appel à leur créativité et à leur sens de l'intérêt général.

Selon les évaluations partagées au niveau international, la seule charge administrative pesant sur les entreprises représente en France un coût supérieur à 3 % du produit intérieur brut, soit environ 60 milliards d'euros par an. Une réduction des charges administratives pourrait ainsi engendrer des économies se chiffrant en milliards d'euros pour les entreprises chaque année.

Face à cette situation, une action résolue de simplification du stock de normes en vigueur est nécessaire.

Cette action suppose un engagement personnel de votre part et de la part des hauts responsables de vos administrations.

.../...

La direction interministérielle de la transformation publique, que j'ai chargée d'assurer le pilotage du chantier « simplification administrative et qualité de service », en lien étroit avec le secrétariat général du Gouvernement, conduira les projets de simplification et de qualité de service de nature interministérielle ou ceux qui concernent l'ensemble de la sphère publique, en privilégiant une approche par grandes politiques publiques. Il s'agira de reconstruire ces politiques publiques en activant l'ensemble des solutions permettant de simplifier le parcours des usagers concernés.

En parallèle, je vous demande de veiller à ce que chaque directeur d'administration centrale définisse, sous votre autorité, un plan de simplification du droit et des procédures en vigueur relevant de son champ de compétence.

Ce plan de simplification devra être élaboré suivant une démarche collaborative associant à la fois l'ensemble des parties prenantes concernées par la politique publique en cause et les agents chargés de la mise en œuvre de ces politiques, notamment à l'échelon déconcentré.

Les plans de simplification devront vous être remis à la fin du premier trimestre 2018 et constitueront le volet « simplification » de vos plans de transformation ministériels. Ils seront documentés par des évaluations chiffrées des impacts attendus afin de permettre la mesure des résultats obtenus. La direction interministérielle de la transformation publique assurera le suivi et la coordination de ces actions.

Lorsque ces simplifications nécessiteront d'adopter des mesures de nature législative, elles ne seront *a priori* pas réunies en un projet de loi de simplification. Un tel projet réunissant des dispositions diverses relevant de plusieurs politiques publiques ne peut satisfaire la politique d'ensemble nécessaire en matière de simplification.

Aussi, à compter du deuxième trimestre de l'année 2018, chaque projet de loi sectoriel dont vous assurerez la préparation comportera un volet de mesures de simplification des normes législatives en vigueur intervenant dans le même domaine de politiques publiques et en rapport avec l'objet de la loi. Le secrétariat général du Gouvernement, en liaison avec la direction interministérielle de la transformation publique, soumettra, en cas de nécessité, à mon cabinet toute mesure nécessitant un arbitrage interministériel.

L'examen parlementaire de ces projets de loi pourra être l'occasion d'une présentation, de votre part, de vos actions de simplification devant les Assemblées parlementaires.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement dans la mise en œuvre de ces actions qui sont essentielles à la réussite de la politique de transformation engagée par le Gouvernement.



Edouard PHILIPPE